

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70076
Objet

Tarifs pour le creusement
des fosses au cimetière
MONTPERRIER

DATE DE CONVOCATION

le 7 Août 1970

DATE D'AFFICHAGE

le 14 Août 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le treize Août à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHÉ, BUJARD, LANUSSE, Adjointe
MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, POUGET
REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, NARTEAU,
CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. MM. BERLAND, BETOUS, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU
VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Depuis le 25 mai 1961, les tarifs de creusement des
fosses au cimetière n'ont pas varié.

La Commission plénière réunie le 3 juillet 1970 a
proposé un réajustement de ces tarifs à appliquer au cimetière
"Montperrier" maintenant ouvert. Il a été tenu compte que
les creusements y sont plus difficiles par suite de la nature
du terrain calcaire particulièrement dur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 25 mai 1961,

Vu les propositions de la Commission Plénière du 3 juillet
1970,

DECIDE :

- de fixer comme suit les nouveaux tarifs pour le creusement
des fosses au cimetière :

| | Somme à verser au fossoyeur | Somme réclamée aux familles |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| - Fosse simple 1,50 m de prof | 100 F | 110 F |
| - Fosse double 2,00 m " | 140 F | 150 F |
| - Fosse triple 2,50 m " | 180 F | 190 F |
| - Fosse quadruple 3,00 m " | 220 F | 230 F |

Cette différence de 10 F est destinée à permettre à la Ville le règlement des creusements de fosse gratuits.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



Handwritten signature in blue ink.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 26 AOÛT 1970

Le Sous-Préfet

De le Sous-Préfet de Rochefort
et par intérim,

Le Sous-Préfet de Saintes.

Large handwritten signature in black ink, written over the text of the subprefect's signature.